

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19312197



Déposé 25-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723520129

Dénomination

(en entier): Warnitz Consulting

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue du Maka 1A

1315 Incourt (Glimes)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Constitution d'une SCS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mars,

Entre:

1. Monsieur Jean-Christophe Warnitz, né le 01/01/1984 à Tournai (N.N. 84.01.01-197.89), Domicilié à Rue du maka 1A. 1315 Glimes

Ci-après nommé « commandité »,

2. Monsieur François-Xavier Warnitz, né le 17/01/1987 à Tournai (N.N. 87.01.17-193.64), Domicilié à Rue Archimont 5, 7760 Celles

Ci-après nommé « commanditaire »,

Lesquels déclarent constituer en qualité d'associés, une société en commandite simple (SCS).

Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Warnitz Consulting ».

Le siège social est établi Rue du maka 1A, 1315 Glimes.

Objet social

L'objet social concerne les activités suivantes :

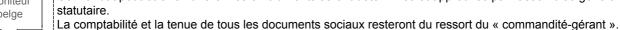
- Conseil en organisation, stratégie, négociations, développement et management d'entreprises
- Conseil en gestion des risques, contrôle et audit interne (implémentation, monitoring, reporting, ...)
- Conseil en conformité et audit général
- Conseil sur la programmation, modélisation et validation de méthodes quantitatives d'analyses de données
- Conseil en télécommunication et système d'information
- Conseil financiers, optimisation des charges, étude de marchés
- Conseil en développement personnel, coaching
- Conseil en ressources humaines et recrutement
- Programmation informatique
- Formations
- Agences d'intérim, chasseurs de tête
- Externalisation
- Direction par intérim

Gérance de la société - signature sociale

La direction des affaires de la société est confiée à Monsieur Jean-Christophe Warnitz, en qualité de « commandité-gérant », lequel pourra poser tous les actes d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Monsieur Jean-Christophe Warnitz accepte ce mandat.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.



Volet B - suite

Ce mandat peut être rémunéré. Les émoluments seront déterminés et approuvés par l'assemblée générale

Le commanditaire ne pourra en aucun cas, même en vertu d'une procuration, poser un acte de gestion. Tout acte posé par le commandité sortant du cadre de l'objet social de la société n'engage en aucun cas le commanditaire.

Exercice social - Assemblée générale - durée

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année La société est constituée pour une durée indéterminée.

En cas de décès du commandité, la société sera automatiquement dissoute.

Article 7. Capital social - souscription - libération

Le capital social est fixé à 5.000,00 EUROS (cinq- mille EUROS) et est représenté par 100 parts sociales égales entre elles, sans désignation de valeur nominale souscrite en numéraires et libérées immédiatement en numéraire.